

Extrait du registre des décisions

Bureau du 14 décembre 2017

Objet : RS - Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° F13051 - Prestation d'exploitation et de maintenance de l'unité de cogénération du biogaz et de ses annexes de l'usine de dépollution

- date de convocation le 08 décembre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi quatorze décembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Lesysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 38

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Alexandra Turnar - Florence Vallin-Balas
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Lesysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Jean-Pierre Beguin à Florence Vallin-Balas - de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillermet - de Michel Dantin à Sylvie Koska - de Pierre Duperier à Maryse Fabre - de Marie Perrier à Xavier Dullin

- conseillers excusés : 9

François Blanc - Stéphane Bochet - Annick Bonniez - Jean-Benoît Cerino - Philippe Gamen - Pierre Gerard - Christian Gogny - Daniel Grosjean - Damien Regairaz

Bureau du 14 décembre 2017

délibération **n° 218-17**

objet **RS - Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° F13051 - Prestation d'exploitation et de maintenance de l'unité de cogénération du biogaz et de ses annexes de l'usine de dépollution**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle que le marché n° F10351, relatif à la prestation d'exploitation et de maintenance de l'unité de cogénération du biogaz et de ses annexes de l'UDEP, a été confié à Cofely Service GDF Suez (devenue Engie Energie Services – Engie Cofely en 2016), pour une durée de six ans, soit jusqu'au 24 avril 2020.

Afin d'ajouter à la prestation initiale la prise en charge de la chaufferie biogaz de l'UDEP, un avenant au marché est nécessaire.

L'avenant n° 1 proposé n'a aucune incidence sur les prix des différentes missions effectuées par le prestataire, ni sur le montant du marché.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € et de leurs avenants,

Vu le marché F13051,

Vu le code des marchés publics applicables aux marchés lancés avant le 1^{er} avril 2016,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 au marché F13051 d'exploitation et de maintenance de l'unité de cogénération du biogaz et de ses annexes de l'usine de dépollution,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 218-17

Objet de l'acte :	RS - Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° F13051 - Prestation d'exploitation et de maintenance de l'unité de cogénération du biogaz et de ses annexes de l'usine de dépollution
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires
Date de l'acte :	14 décembre 2017
Annexe :	Avenant 1 au marché F13051;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171214-lmc1H20477H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20477H1

Date de transmission en Préfecture :	21 décembre 2017
Date de réception en Préfecture :	21 décembre 2017